

CONSEIL D'ADMINISTRATION CCAS VENDARGUES
SÉANCE DU LUNDI 14 AVRIL 2025

Présents : Mme Christine OLIVA – M. Laurent TEISSIER - Mme Céline CLOTET - Mme Pierrette ARNIER – M. Robert PISTILLI – M. Jean-Claude SALAS - Mme Josy BELMONTE – Mme Christelle MUSICCO – Mme Paule JAUME – M. Sébastien CAMMAL– Mme Valérie JUNILLON

Excusé : M. Guy LAURET

Absent : M. Jean-Claude VENDEIX

Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Mme Valérie JUNILLON

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19H07.

Question N°1 - Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour suivant est adopté à l'unanimité

Question n°	Objet
1	Adoption de l'ordre du jour
2	Adoption du P.V. de la séance du 2 avril 2025
3	Finances - Compte Financier Unique et affectation des résultats 2024
4	Finances – Budget primitif 2025
5	Association JOUVENCE - Avenant n°1 à la convention 2024/2025 et attribution d'une subvention complémentaire
6	Subvention Jouvence
7	Subvention FNATH
8	Subvention les Restaurants du Cœur
9	Subvention Espace Renaissance
10	Subvention Secours Catholique
11	Don à la Ligue contre le Cancer suite à l'annulation du Bike&Run
12	Questions diverses

Question N°2 - Adoption du PV de la séance du 02/04/2025

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité le Procès-verbal de la séance du 14 avril 2025.

Question N°3 – Finances - Compte Financier Unique et affectation des résultats 2024

Madame Christine OLIVA présente l'affaire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et la décision portant virement de crédits au titre de l'exercice 2024, il s'agit, en application des instructions budgétaires et comptables M 57, de procéder à l'arrêté des comptes 2024 du CCAS de Vendargues et de déterminer les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, ainsi que les restes à réaliser qui seront reportés sur l'exercice 2025.

Comme le permet l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), la Ville de Vendargues a donné son accord pour produire un CFU dès l'exercice 2024.

En effet, le CFU a vocation à devenir, au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Président s'est exécuté du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024. Le CFU est accompagné d'un rapport de présentation, annexé à la délibération.

Ceci exposé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31 et L. 1612-12,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu la délibération n°5/2024 du conseil d'administration en date du 11 avril 2024 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2024,
- Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances 2021,
- Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57,

Je vous propose :

1°) de donner acte de la présentation du Compte Financier Unique pour l'exercice 2024,

2°) de dire que les recettes et les dépenses de l'exercice 2024, exécutées en comptabilité M57, sont arrêtées aux montants suivants :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	1 348.51 €	76 125.00 €	77 473.51 €
Dépenses	2 412.00 €	77 155.40 €	79 567.40 €
Résultats	- 1 063.49 €	-1030.40 €	- 2 093.89 €

3°) d'affecter les résultats 2024 de la façon suivante :

Sachant que, en comptabilité M57, l'excédent de fonctionnement doit permettre de couvrir le besoin de financement net de la section d'Investissement,

↳ **Résultat de la section de Fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice	Déficit	:	- 1 030.40 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur (002)	Excédent	:	11 787.57 €
- Résultat de clôture à affecter	Excédent	:	10 757.17 €

↳ **Besoin réel de financement de la section d'Investissement :**

- Résultat de l'exercice	Excédent	Déficit	:	- 1 063.49 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur (001)	Excédent	:		3 579.46 €
- Résultat comptable cumulé	Excédent	:		2 515.97 €
- Dépenses engagées non mandatées		:		0 €
- Recettes restant à réaliser		:		0 €
- Solde des restes à réaliser		:		0 €
- Besoin réel de financement		:		0 €

↳ **Affectation du résultat de la section de Fonctionnement :**

- Résultat excédentaire	:	10 757.17 €
- En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'Investissement (recettes au compte 1068)	:	0.00 €
- En excédent reporté à la section de Fonctionnement (chapitre 002 du budget 2025)	:	10 757.17 €

↳ **Transcription de l'affectation des résultats au Budget 2025 :**

Fonctionnement :

- Recettes : 002 – Excédent reporté	:	10 757.17 €
-------------------------------------	---	-------------

Investissement :

- Recettes : 001 – Solde d'exécution N-1	:	2 515.97 €
- Recettes : 1068 – Excédent de Fonctionnement capitalisé	:	0.00 €

4°) d'autoriser M. le Président à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2024 et prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil d'administration, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Question N°4 – Finances – Budget primitif 2025

Conformément à l'article L. 5217-10-4 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), cet extrait de la note de synthèse et le projet de budget de la commune ont été envoyés dans le délai légal de douze jours au moins avant sa délibération.

Madame Christine OLIVA présente l'affaire ;

Le Budget Primitif 2025 s'équilibre, en recettes et en dépenses, et s'élève :

- en section de Fonctionnement à : **85 757.17 €**,
- en section d'Investissement à : **5 015.97 €**.

Il est proposé d'adopter le Budget par chapitre selon le détail suivant :

Section de Fonctionnement

Dépenses – Chapitres

011	Charges à caractère général	67 905.00
012	Charges de personnel	0,00 €
042	Opération d'ordre de transferts entre	2 500.00 €
65	Autres charges de gestion courante	15 352.17 €
TOTAL		85 757.17€

Recettes – Chapitres

002	Résultat Fonctionnement reporté	10 757.17 €
74	Dotations et participations	75 000.00
TOTAL		85 757.17

Section d'Investissement

Dépenses – Chapitres

21	Immobilisations corporelles	5 015.97
TOTAL		5 015.97

040	Opération d'ordre de transferts entre	2 500.00
001	Excédent d'investissement reporté	2 515.97
	TOTAL	5 015.97

Le conseil d'administration, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Question N°5 – Association JOUVENCE - Avenant n°1 à la convention 2024/2025 et attribution d'une subvention complémentaire

Madame Christine OLIVA présente l'affaire ;

Il est rappelé le renouvellement de la convention avec l'association JOUVENCE pour 2024/2025 selon délibération du conseil d'administration n°09/2024 du 11 avril 2024, dans le cadre d'ateliers d'activités physiques adaptées à la santé des seniors.

Au regard de nos besoins, l'association JOUVENCE nous a proposé un complément d'activités pour la période du 6 janvier au 26 juin 2025, en programmant un 3^{ème} atelier durant les périodes scolaires, le jeudi de 9h à 10h15,

Il s'en suit un projet d'avenant n°1, tel que joint à la présente, prévoyant une majoration de la participation financière du CCAS de 300 €, la portant de 1.700 € à 2.000 €.

Aussi, il est proposé :

- d'adopter cet avenant n°1 et d'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'absence Madame la Vice-Présidente, à le signer,
- d'autoriser le versement d'une subvention complémentaire de 300,00€ à l'association JOUVENCE,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du CCAS, chapitre 65.

Le conseil d'administration, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Question N°6 – Subvention Jouvence

Madame Christine OLIVA présente l'affaire ;

Il est proposé de renouveler notre partenariat avec l'association JOUVENCE pour l'exercice 2025/2026 dans le cadre d'ateliers d'activités physiques adaptées à la santé des seniors.

Pour rappel, sont ainsi programmés 3 ateliers durant les périodes scolaires, à savoir :

- le lundi de 15h45 à 17h00,
- le jeudi de 9h à 10h15,
- le jeudi de 10h45 à 12h00.

Il s'en suit un projet de convention prévoyant une participation financière du CCAS de 2.000 €.

Aussi, il est proposé :

- d'adopter cette convention et d'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'absence Madame la Vice-Présidente, à la signer,
- d'autoriser le versement d'une subvention de 2.000,00 € à l'association JOUVENCE,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du CCAS, chapitre 65.

Le conseil d'administration, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Question N°7 – Subvention FNATH

Madame Christine OLIVA rapporte l'affaire ;

Nous sommes saisis d'une demande de subvention par l'association des accidentés de la vie – FNATH – section Montpellier centre-Hérault.

Il est proposé :

- d'octroyer, pour l'exercice 2025, une subvention de 1.100 € (mille cent euros) à cette association.
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du CCAS, chapitre 65.

Monsieur Robert PISTILLI ne prend pas part au vote.

Le conseil d'administration, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Question N°8 – Subvention les Restaurants du Cœur

Madame Christine OLIVA présente l'affaire ;

Nous sommes saisis d'une demande de subvention par l'association les Restaurants du Cœur - Relais du Cœur de l'Hérault.

Il est proposé :



- d'octroyer, pour l'exercice 2025, une subvention de **2.500 € (deux mille cinq cents euros)** à cette association.
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du CCAS, chapitre 65.

Madame OLIVA précise que l'an passé, une subvention à hauteur de 2500€ au lieu de 2000€ demandé par l'association été attribué.

Le conseil d'administration, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Question N°9 – Subvention Espace Renaissance

Madame Christine OLIVA présente l'affaire ;

Nous sommes saisis d'une demande de subvention par l'association Espace Renaissance.

Il est proposé :

- d'octroyer, pour l'exercice 2025, une subvention de **1.600 € (mille six cents euros)** à cette association.
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du CCAS, chapitre 65.

Le conseil d'administration, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Question N°10 – Subvention Secours Catholique

Madame Christine OLIVA présente l'affaire ;

Nous sommes saisis d'une demande de subvention par l'association Secours Catholique.

Il est proposé :

- d'octroyer, pour l'exercice 2025, une subvention de **1.400 € (mille quatre cents euros)** à cette association.
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du CCAS, chapitre 65.

Mesdames Pierrette ARNIER et Paule JAUME ne prennent pas part au vote.

Le conseil d'administration, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Question N°11 – Don à la Ligue contre le Cancer suite à l'annulation du Bike&Run

Madame Christine OLIVA présente l'affaire ;

Il est rappelé que la manifestation « Bike & Run » organisée par le service des sports soutient La Ligue contre le Cancer.

Cette manifestation ayant été annulée compte tenu du mauvais temps,

Il est proposé :

- d'octroyer, un don de **500€ (cinq cents euros)** à la Ligue contre le Cancer pour compenser la manifestation du « Bike and Run » qui n'a pas eu lieu.
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du CCAS, chapitre 65.

Le conseil d'administration, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Question N°12 – Questions diverses

- Repas de la Ligue contre le cancer :
117 repas x 11 € = 1287€ + 440€ (tombola) = 1727€ reversés à la ligue
- Date pour la soirée des aînés :
Prévue le 22 juillet 2025 avec Frankies Folies

La séance est levée à 20h15.

Procès-Verbal adopté en séance du **28.juillet 2025**

La Vice-Présidente,

Christine OLIVA



La (le) Secrétaire,

Valérie JUNILLON



Mis en ligne le **30/07/2025**